Rapport sur l'Union européenne (29 décembre 1975)

Légende: Le 29 décembre 1975, le Premier ministre belge Leo Tindemans rend public son rapport sur l'Union européenne en vertu du mandat confié par les Neuf lors du Conseil européen de Paris (9-10 décembre 1974).

Source: Bulletin des Communautés européennes. 1976, n° Supplément 1/76. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes. "Rapport sur l'Union européenne", p. 11-36.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.
Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.
Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.
Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/rapport_sur_l_union_europeenne_29_decembre_1975-fr-284c9784-9bd2-472b-b704-ba4bb1f3122d.html

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

Date de dernière mise à jour: 20/10/2014

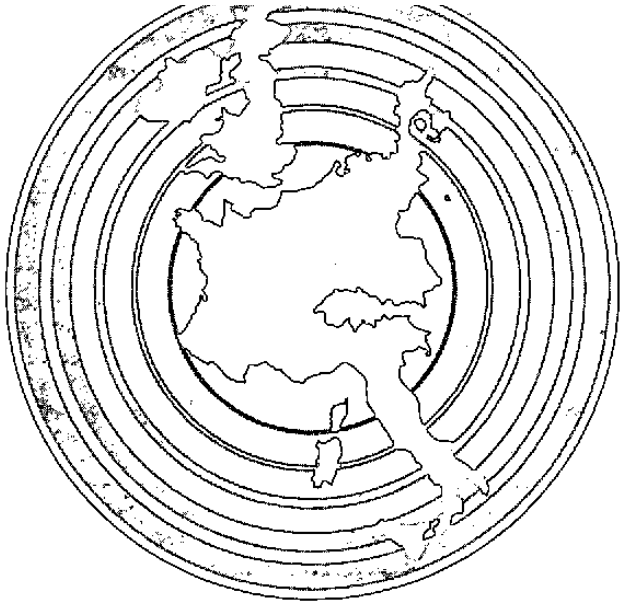

Bulletin
des
COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES

Supplément 1 / 76

L'Union européenne

**Rapport de M. Leo Tindemans
au Conseil européen**

Commission
des Communautés européennes

Les chefs d'État ou de gouvernement de la Communauté, lors de la conférence au sommet d'octobre 1972, se sont donné comme objectif majeur de transformer, avant la fin de l'actuelle décennie et dans le respect absolu des traités souscrits, l'ensemble des relations des États membres en une Union européenne. Ils ont prié les institutions de la Communauté d'élaborer sur ce sujet, avant la fin de 1975, un rapport destiné à être soumis à une conférence au sommet ultérieure. L'objectif de l'Union européenne a été confirmé par les sommets de décembre 1973 à Copenhague et de décembre 1974 à Paris.

Lors de cette dernière réunion, les chefs de gouvernement ont estimé qu'il était opportun que les Neuf se mettent d'accord au plus tôt sur une conception d'ensemble de l'Union européenne.

Ils ont demandé aux institutions communautaires d'avancer le dépôt de leurs rapports (Suppléments 5/75 et 9/75-Bull. CE) avant la fin du premier semestre 1975.

En même temps, ils sont convenus de charger M. Leo Tindemans, premier ministre du royaume de Belgique, de faire aux chefs de gouvernement, avant la fin de 1975, un rapport de synthèse sur la base des rapports des institutions, et des consultations qu'il mènera avec les gouvernements et les milieux représentatifs de l'opinion publique au sein de la Communauté.

Dans l'accomplissement de son mandat, M. Tindemans, au cours de ses visites dans tous les États membres, s'est entretenu avec les responsables gouvernementaux ainsi qu'avec un grand nombre d'interlocuteurs venus du monde politique, syndical, professionnel, universitaire, journalistique, de tout âge et de toutes tendances.

Le rapport que le premier ministre Tindemans a adressé au Conseil européen le 29 décembre 1975 et rendu public le 7 janvier 1976 poursuit un double objectif :

— définir une perspective d'ensemble qui peut servir de cadre à l'action européenne dans les pays membres au cours des prochaines années;

— indiquer en même temps un certain nombre de pas concrets qui doivent être effectués simultanément dans les directions dégagées par cette perspective d'ensemble.

Bulletin
des Communautés européennes

Supplément 1/76

L'Union européenne

Rapport de M. Leo Tindemans,
premier ministre de Belgique,
au Conseil européen

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
Commission

sommaire

Pages

Texte de la lettre de M. Leo Tindemans à ses collègues du Conseil européen 5

Rapport sur l'Union européenne 9

I. *Une vision commune de l'Europe* 11

A. L'Europe aujourd'hui 11
B. L'Union européenne 13

II. *L'Europe dans le monde* 14

A. Un centre de décision unique 14
B. Vers une politique extérieure commune 15
C. Des actions concrètes immédiates 16

III. *L'Europe économique et sociale* 20

A. La politique économique et monétaire 20
B. Les politiques sectorielles 23
C. Politiques sociale et régionale. 25

IV. *L'Europe des citoyens* 27

A. La protection des droits 27
B. Les signes extérieurs de notre solidarité 28

V. *Le renforcement des institutions* 30

A. Le Parlement 31
B. Le Conseil européen. 31
C. Le Conseil 32
D. La Commission 33
E. La Cour de justice 33
F. Les organes communs 33
G. La délégation du pouvoir d'exécution 34

VI. *Conclusion générale* 36

Texte de la lettre de M. Leo Tindemans

adressée à ses collègues du Conseil européen

le 29 décembre 1975

Lors de la conférence des chefs d'État et de gouvernement des États membres des Communautés européennes, qui s'est tenue à Paris les 10 et 11 décembre 1974, vous m'avez confié la tâche de définir ce qu'il y avait lieu d'entendre par le concept d'« Union européenne ».

Dans l'accomplissement de cette mission, j'ai évidemment tenu compte des rapports élaborés par le Parlement européen, la Commission des Communautés européennes et la Cour de justice, mais également des opinions que j'ai recueillies, au cours de l'année écoulée, auprès de vous-mêmes, des membres de votre gouvernement et des forces vives dans nos différents États.

A l'occasion de mes nombreux contacts, j'ai été frappé par une contradiction.

D'une part, certains estiment que le moment est d'autant plus mal choisi pour rédiger un rapport sur l'Union européenne que l'idée européenne traverse une crise et que l'édifice européen, à moitié achevé, vacille. A cela s'ajoute le sentiment que la récession économique a perduré, pendant toute l'année 1975, dans nos États membres, sans qu'une action commune de quelque envergure ait été envisagée pour lutter contre la dépression et le chômage.

Et pourtant — et ceci est une constatation d'une grande portée — presque tous mes interlocuteurs m'ont affirmé ne pouvoir imaginer un meilleur avenir pour leur pays qu'à travers la construction de l'Europe; ils ne conçoivent la réalisation de cet objectif que dans le renforcement de la Communauté.

A cet égard, une divergence marquée existe entre l'opinion publique et les hommes assumant des responsabilités politiques dans leur pays.

Cette opinion publique fait preuve d'un profond scepticisme lorsqu'elle porte un jugement sur la volonté de créer une véritable Union européenne et de résoudre au niveau européen les vrais problèmes du moment. Elle souhaite des réalisations et met en cause le manque de volonté politique de ses dirigeants.

La conclusion pour moi est claire : si l'on veut sauvegarder l'acquis des traités et s'engager dans de nouvelles réalisations, les États membres doivent convenir d'objectifs nouveaux.

L'enjeu à ce niveau-là est politique, c'est indiscutable.

C'est la raison pour laquelle j'ai volontairement refusé de faire un rapport qui aurait la prétention d'être, en partie, la constitution de la future Union européenne. Je n'ai pas voulu non plus décrire ce que devrait être une Europe idéale, tout en restant personnellement convaincu que l'Europe n'aura sa véritable signification que si elle s'engage dans une voie fédéraliste.

La crise en Europe est à ce point profonde que nous devons dans l'immédiat sauver ce qui a été réalisé et, à partir de là, entreprendre une action énergique en vue d'effectuer un bond en avant significatif.

J'ai dû faire un choix difficile. Mes propositions ne concernent pas directement la phase finale du développement européen. Elles indiquent les objectifs et les moyens qui peuvent redonner à l'Europe une nouvelle vitalité et permettre de surmonter les impasses actuelles.

Mon choix est fondé sur la conviction qu'actuellement toute autre démarche ou bien ne serait pas digne de notre foi en l'Europe, ou bien, par son caractère utopique dans les circonstances présentes, perdrait toute crédibilité auprès des gouvernants.

Il constitue dès lors une approche réaliste et encore réalisable.

L'Union européenne, c'est pour moi une phase nouvelle sur le chemin de l'unification de l'Europe, laquelle ne peut être que le résultat d'un processus continu. En conséquence, il est difficile de fixer dès maintenant le terme de l'Union européenne. Elle n'atteindra ses objectifs que grâce à des institutions adaptées à ses besoins nouveaux. C'est en effet par des institutions renforcées et améliorées que l'Union pourra exprimer, toujours davantage, son propre dynamisme. A cet égard, le rôle d'un Parlement européen élu directement sera déterminant dans le développement de l'Union. Enfin, je suis persuadé de la nécessité de procéder en 1980 à une évaluation de ce que nous avons réalisé en vue de dégager de nouvelles perspectives et d'accomplir de nouveaux progrès.

Telle est, après mûre réflexion, ma conclusion.

Dans cette perspective, les propositions contenues dans mon rapport devront nous amener à surmonter la crise actuelle, à améliorer le fonctionnement des institutions, à donner corps aux options politiques d'hier et d'aujourd'hui et à en développer de nouvelles. C'est là, à mon sens, la tâche essentielle du présent.

Si nous réussissons dans notre entreprise, l'idée européenne sera définitivement préservée et, de ce fait, l'avenir de nos peuples assuré.

Je demeure profondément convaincu — et avec moi l'immense majorité de nos concitoyens — que seules des politiques communes, dans la plupart des secteurs, peuvent assurer réellement notre développement.

Les efforts en vue d'aboutir à un accord à l'égard des grands problèmes de politique internationale et la concertation en matière de sécurité sont des conditions de notre politique visant à sauvegarder notre identité. Pour l'Europe, ils forment les bases indispensables à la construction d'un monde meilleur.

Surmonter les oppositions séculaires, souvent artificiellement entretenues entre des États nations, bâtir une société plus humaine dans laquelle, à côté du respect mutuel de nos originalités nationales et culturelles, l'accent sera mis sur ce qui nous unit plus que sur ce qui nous sépare, tel doit être le sens de l'Union européenne.

Une telle Europe pourra réveiller chez chacun un nouvel espoir et constituera l'enjeu d'un renouveau empreint d'idéal et riche de contenu.

Le débat que le Conseil européen voudra bien consacrer à mon rapport devra déboucher sur l'engagement de réaliser par des décisions appropriées la mutation qualitative caractéristique de l'Union européenne.

Je suis persuadé qu'après un examen approfondi de ce rapport vous pourrez souscrire à ses objectifs et en assurer la mise en œuvre.

Rapport sur l'Union européenne

I. Une vision commune de l'Europe

A. L'Europe aujourd'hui

Pourquoi l'idée de l'Europe a-t-elle perdu beaucoup de sa force et de son élan initial? Je crois, pour ma part, que l'opinion européenne a perdu au cours des ans un fil conducteur, le consensus politique de nos pays sur les raisons que nous avons d'entreprendre cette œuvre commune, les caractéristiques que nous voulons lui donner. C'est avant tout cette vision commune qu'il faut rétablir si nous voulons faire l'Union européenne.

Le citoyen européen ne ressent pas en 1975 les motifs de la construction européenne exactement de la même manière qu'en 1950. L'idée de l'Europe est en partie victime de ses succès : la réconciliation de pays naguère ennemis, la prospérité économique due au marché élargi, la détente qui remplace la guerre froide, grâce notamment à notre cohésion, tout cela paraît acquis et donc ne plus exiger de nouveaux efforts. L'Europe d'aujourd'hui est celle du quotidien, elle semble avoir perdu son parfum d'aventure.

Nos populations se préoccupent de problèmes et de valeurs nouvelles dont les traités ne parlent guère, elles constatent que l'Union politique ne découle pas automatiquement de l'intégration des économies, trop de débats stériles mettent en question la crédibilité et l'actualité de l'entreprise commune : dans cette mesure l'idée de l'Europe est aussi victime de ses échecs.

Avec cet état d'esprit, nous sommes entrés dans une crise qui nous fait subir des taux d'inflation et de chômage que la génération actuelle n'avait jamais connus. Rien d'étonnant alors à ce que la Communauté s'effrite sous la renaissance, partout sensible, de préoccupations étroitement nationales. D'autant que cette Communauté, dans son état actuel, est déséquilibrée : dans certains domaines, des compétences importantes lui ont été transférées; dans d'autres, rien ou presque rien n'a été fait. Et cela souvent parce que nos États étaient trop faibles pour entreprendre de nouveaux efforts : la fragilité de l'Europe n'est-elle pas aussi le reflet de l'impuissance de nos États?

Un édifice inachevé ne peut pas défier le temps : il doit être complété, sinon il s'écroule. C'est aujourd'hui l'acquis communautaire qui est en question.

Les Européens restent, pourtant, fondamentalement attachés au rapprochement entre nos peuples, tel qu'il s'est incarné successivement dans les traités de Paris et de Rome, à six d'abord, à neuf ensuite. Ils considèrent même que ce rapprochement va de soi, et déplorent de ne pas en ressentir plus les effets dans leur vie quotidienne. Un retour aux égoïsmes et aux barrières nationales, aux antagonismes qui en ont souvent été le résultat, serait durement ressenti comme un échec historique, l'effondrement des efforts de toute une génération d'Européens.

Pour rendre à cette volonté diffuse de rapprochement la perspective politique, qui seule permet l'action, il faut replacer l'Europe dans la ligne des préoccupations essentielles de l'opinion et s'assurer de la sorte qu'elle sera au centre du débat politique de demain. Il faut nous mettre à l'écoute de nos peuples. Que veulent les Européens? Qu'attendent-ils de l'Europe unie?

1. Une voix dans le monde

J'ai été frappé, au cours de mes visites, par le sentiment partout répandu de notre vulnérabilité et de notre impuissance. C'est là, dans l'histoire contemporaine, une expérience nouvelle pour nos peuples. L'inégalité dans la distribution des richesses menace la stabilité du système économique mondial, l'épuisement des ressources pèse sur l'avenir de la société industrielle, l'internationalisation de la vie économique accroît la dépendance de notre système de production. Nos États semblent bien faibles pour relever seuls ces défis. De quel poids pèsent encore les voix isolées, quand ce ne sont pas celles des superpuissances?

Pourtant la volonté d'apporter une contribution active est très forte. Cent mille jeunes Européens en témoignent, qui travaillent dans des program-

mes de coopération à travers le monde. Nos peuples sont conscients d'être porteurs de certaines valeurs qui ont eu une influence inappréciable dans le développement de la civilisation. Pourquoi cesserions-nous de faire rayonner nos idées alors que nous l'avons toujours fait? Qui de nous n'a été surpris de voir à quel point l'identité européenne paraît évidente pour beaucoup de nos interlocuteurs étrangers? Ce n'est pas seulement de l'intérieur qu'on appelle les pays européens à s'unir.

Nos peuples attendent de l'Union européenne qu'elle exprime, là où il le faut et où on l'attend, la voix de l'Europe. Que notre action commune défende efficacement nos intérêts légitimes, qu'elle assure les bases d'une véritable sécurité dans un monde plus équitable, qu'elle nous fasse participer à ce dialogue de groupe à groupe qui est, de toute évidence, la caractéristique nouvelle de la vie internationale. Comment concilier ces exigences dans le monde d'aujourd'hui sans s'unir?

L'Europe doit fuir à la fois l'isolement, le repli sur soi qui la mettrait en marge de l'histoire, mais aussi la sujétion, l'étroite dépendance, qui l'empêcherait d'exprimer sa voix. Elle doit retrouver une certaine maîtrise de son destin. Elle doit construire un type de société qui nous soit propre, et qui reflète les valeurs qui sont à la fois l'héritage et la création commune de nos peuples.

2. Une nouvelle société

Nous ressentons tous que notre société est dans cet état d'attente inquiète et de contestation qui annonce de grandes transformations. Des échelles de valeurs nouvelles et parfois contradictoires naissent dans tous les domaines de la vie sociale. Il appartient à la génération actuelle de chercher le passage vers une société postindustrielle qui respecte les valeurs de base de notre civilisation et qui concilie les droits de la personne et ceux des collectivités. Si nous échouons, nos démocraties seront en péril et nos enfants hériteront d'une société décadente.

Malgré des divergences parfois radicales dans les solutions préconisées, il existe un consensus minimum entre les forces démocratiques européennes sur la nature des transformations requises. Un nouveau type de croissance économique, plus respectueuse de la qualité de la vie et de l'environnement physique et humain, et qui concilie mieux les finalités économiques avec les finalités sociales. Une croissance orientée vers des activités hautement spécialisées, faisant grand usage des compétences disponibles en Europe, des capacités d'organisation et de gestion dans les domaines les plus avancés et les plus complexes de l'activité humaine qui constitue notre avantage spécifique dans l'économie internationale: l'«or gris» de l'Europe. Enfin, le développement de la responsabilité personnelle de chacun dans l'activité économique et sociale par l'association des travailleurs à la décision, au contrôle ou aux bénéfices des entreprises, par une plus grande liberté dans l'organisation du travail, par plus de transparence, de décentralisation, de consultation dans l'administration publique.

Ce que nos peuples attendent de l'Union européenne c'est qu'elle encadre et favorise l'évolution pressentie de notre société, qu'elle compense par une autorité nouvelle l'emprise diminuée des structures nationales, qu'elle mette en route les réformes et les contrôles qu'il est souvent impossible d'exercer au niveau des États, qu'elle donne une forme organique à la solidarité de fait de nos économies, de nos finances, de notre vie sociale. L'Europe peut et doit s'identifier avec la poursuite concertée et mieux contrôlée du bien commun, avec la réorientation des ressources économiques vers l'intérêt collectif, avec la réduction des inégalités régionales et sociales, la décentralisation et la participation au pouvoir de décision. Nous aurons alors créé une société de type nouveau, une Europe plus démocratique, plus solidaire et plus soucieuse de l'homme.

3. Une solidarité concrète

Nos opinions ne souhaitent pas une Europe technocratique. L'Union européenne doit être ressentie dans la vie quotidienne et proche du citoyen. Elle doit se traduire dans l'éducation et la culture, l'information et les communications, la jeunesse et les loisirs. Elle doit protéger les droits

de l'individu et donner un surcroît de démocratie par le jeu d'institutions qui tirent leur légitimité de la volonté de nos populations. L'image de l'Europe doit répondre à ses motivations et à ses possibilités, elle doit démontrer à l'intérieur et à l'extérieur la solidarité de nos peuples et les valeurs de notre société. Je suis convaincu que cette Europe-là, l'Europe du progrès, ne manquera ni de force ni d'élan.

B. L'Union européenne

L'option fondamentale des pères de l'Europe, inscrite dans les traités de Rome et de Paris, était une union sans cesse plus étroite entre nos peuples. Cette option est toujours la nôtre. Devant les défis internes et externes de notre société que toute l'Europe ressent, six pays d'abord, neuf ensuite, ont décidé de réagir en unissant leur action.

Les conférences de Paris de 1972 (1) et de 1974 (2) ont choisi l'Union européenne pour être, dans la phase présente de la construction européenne, l'instrument de cette action.

Parce que les buts et le contenu de l'Union européenne sont aujourd'hui insuffisamment perçus, la première tâche de nos gouvernements est de préciser, au sein du Conseil européen, la portée et la conséquence de ces choix. C'est en effet une décision du Conseil européen qui doit définir maintenant la perspective générale de l'entreprise commune pendant la phase de l'Union. Lorsque le processus d'édification de l'Union aura acquis son dynamisme propre, il conviendra alors de consacrer dans un texte juridique l'ensemble des modifications apportées progressivement à la construction européenne.

Pour ma part, après avoir mené des consultations dans tous nos pays, *je propose que le Conseil européen définisse de la manière suivante les différentes composantes de l'Union européenne :*

1) *L'Union européenne implique que nous nous présentions unis au monde extérieur. Notre action doit devenir commune dans tous les domaines essentiels de nos relations externes, qu'il s'agisse de politique étrangère, de sécurité, de relations économiques, de coopération. Elle vise à défendre nos intérêts mais aussi à mettre notre force collective au service de la justice et du droit dans les débats du monde.*

2) *L'Union européenne reconnaît la dépendance réciproque de la prospérité économique de nos États et en tire les conséquences : une politique commune dans le domaine économique et monétaire pour gérer cette prospérité, des politiques communes dans les secteurs industriel et agricole, en matière d'énergie et de recherche, pour garantir l'avenir.*

3) *L'Union européenne demande que la solidarité de nos peuples soit effective et efficace. La politique régionale corrige les inégalités de développement et porte remède aux effets centralisateurs des sociétés industrielles. Des actions sociales atténuent les inégalités de revenus et orientent la société vers des formes d'organisation plus équitables et plus humaines.*

4) *L'Union européenne se traduit effectivement dans la vie quotidienne des individus. Elle concourt à protéger leurs droits et à améliorer leur cadre de vie.*

5) *Pour réaliser ces tâches, l'Union européenne est dotée d'institutions ayant l'autorité nécessaire pour définir une vision politique commune, globale et cohérente, l'efficacité indispensable à l'action, la légitimité nécessaire au contrôle démocratique. L'égalité de principe de tous nos États continue d'être respectée dans l'Union par le droit de chaque État de participer à la formation de la décision politique.*

6) *Comme la Communauté, dont elle poursuit les objectifs et préserve l'acquis, l'Union européenne se construit progressivement. Pour débloquer sans délai la construction européenne et accroître sa crédibilité, elle se fonde au départ sur l'engagement politique des États qui entreprennent dans différents domaines des actions précises, choisies en fonction de leur importance et des perspectives de succès.*

Les différentes facettes de l'Union européenne évoquées ci-dessus sont étroitement liées. Le développement des relations extérieures de l'Union ne va pas sans développement parallèle des politiques communes sur le plan interne, l'un et l'autre sont irréalisables sans consolidation de l'autorité et de l'efficacité des institutions communes. Dans ce grand dessein tout se tient, et c'est la somme des progrès réalisés parallèlement qui constitue la mutation qualitative correspondant à l'Union européenne. La suite de ce rapport examinera, dans chacun des domaines évoqués, le but visé et les premières actions concrètes qu'il est nécessaire et possible d'entreprendre.

La perspective générale que je propose de faire adopter par le Conseil européen doit servir de ligne directrice aux efforts entrepris pour la construction européenne. La volonté de nos États, ainsi exprimée, se fonde sur les motivations profondes de l'opinion et peut lui donner le fil conducteur de notre action commune.

Les conséquences politiques de ces choix doivent être bien mesurées. Ils ne vont pas sans transfert de compétences à des organes communs. Ils ne vont pas sans transfert de ressources des régions prospères vers les zones moins favorisées. Ils ne vont pas sans contraintes, librement acceptées certes mais exercées ensuite sans réserves. Tel est le prix de l'Union. Mais quel serait d'autre part le prix de l'inaction ? L'effritement de la Communauté, des voix isolées et souvent inaudibles dans le concert du monde, de moins en moins de maîtrise sur notre destin, une Europe sans conviction et sans avenir.

II. L'Europe dans le monde

Les raisons que nos États ont de se présenter unis dans les grands débats du monde sont objectivement convaincantes : elles découlent du rapport des forces et de la dimension des problèmes. Subjectivement, elles sont ressenties intensément par nos peuples : notre vulnérabilité et notre relative impuissance sont présentes à l'esprit de chacun. La conjonction de ces deux facteurs fait des relations extérieures une des motivations principales de la construction européenne. Elle exige que l'Union européenne ait une politique extérieure.

A. Un centre de décision unique

L'examen de nos possibilités d'action dans le monde doit partir d'un fait évident : l'interpénétration croissante des différents secteurs de l'activité internationale.

Dans la perspective décrite au chapitre précédent, ce dont l'Union européenne devra s'occuper, ce n'est pas seulement de politique étrangère au sens traditionnel, avec le volet de la sécurité, pas seulement des politiques tarifaire et commerciale, qui sont déjà communes en vertu du traité de Rome, mais aussi de l'ensemble des relations économiques extérieures. Les distinctions classiques que les chancelleries diplomatiques maintiennent dans ce domaine ont de moins en moins de sens dans le monde moderne. Toute l'évolution récente de la vie internationale montre que les questions économiques, industrielles, financières, commerciales, feront demain, toutes ensemble, l'objet de négociations dont la signification sera hautement politique.

Si l'Union européenne n'avait pas les moyens de couvrir tous les aspects de nos relations extérieures elle resterait inférieure à sa tâche. L'Union doit avoir une vision et une action globales et cohérentes. *Je propose que le Conseil européen décide maintenant*

a) *de mettre un terme à la distinction, qui subsiste aujourd'hui encore, entre les réunions ministérielles qui s'occupent de coopération politique et celles qui s'occupent des sujets couverts par les traités : pour concevoir une politique, les ministres doivent pouvoir considérer au sein du Conseil tous les aspects des problèmes;*

b) *que les institutions de l'Union peuvent discuter de tous les problèmes dès lors qu'ils touchent aux intérêts de l'Europe et rentrent donc dans les compétences de l'Union.*

L'existence d'un centre de décision unique ne veut pas dire qu'une confusion doive s'établir entre les activités qui relèvent aujourd'hui les unes de la Communauté, les autres de la coopération politique. La nature des problèmes n'impose pas qu'ils soient tous traités selon les mêmes procédures. L'indispensable cohérence de l'action exige par contre que les différentes facettes des problèmes, souvent complexes, que l'Union européenne aura à examiner, puissent être, au moins au niveau des ministres, traitées ensemble, par les mêmes personnes et au même endroit.

Le développement de politiques nouvelles sur base des traités ne pose pas de problème particulier : les dispositions qui nous lient sont claires et de nombreux précédents existent. Il n'en va pas de même dans les matières que les traités ne couvrent pas. Le mécanisme des développements futurs doit être précisé ici.

Dans cette perspective *je suggère de transformer l'engagement politique des États membres, qui est à la base de la coopération politique, en une obligation juridique.* Un protocole très bref, reprenant le paragraphe 11* du rapport de Copenhague (3) devrait donner compétence au Conseil et clarifier ainsi le cadre juridique dans lequel il doit opérer.

B. Vers une politique extérieure commune

Dans la partie des relations extérieures que les traités ne couvrent pas, les Neuf pratiquent aujourd'hui un système de coordination des politiques qui a connu au cours des dernières années un développement croissant et d'appréciables succès. Pourtant, dans le cadre de l'Union européenne, ce système ne saurait suffire. Il incorpore expressément dans son mécanisme la possibilité de l'échec : la poursuite de politiques différentes lorsque la coordination n'a pas abouti. L'identité européenne ne sera pas acceptée par le monde extérieur si les États européens se présentent parfois unis et parfois désunis.

L'Union européenne implique évidemment que, dans les domaines couverts par l'Union, les États européens se présentent toujours unis, sinon cette appellation serait vide de sens. La coordination des politiques, précieuse dans une période transitoire, doit donc progressivement faire place à une politique commune, ce qui veut dire que nos États doivent pouvoir définir une politique en commun et agir ensemble dans le cadre de l'Union européenne.

Le chapitre V de ce rapport précise le rôle respectif des institutions européennes dans la formulation et l'application d'une politique extérieure commune. Il suffit d'indiquer ici que le Conseil européen a un rôle essentiel à jouer dans la définition des orientations générales, issues d'une vision politique globale, sans laquelle aucune politique commune n'est possible. La décision politique, qui est l'application à la réalité quotidienne des orientations générales retenues, relève, elle, du Conseil.

La différence essentielle entre la coordination des politiques, telle qu'elle est pratiquée actuellement, et la politique extérieure commune, qui caractérise l'Union, ne réside pas dans la procédure utilisée ou l'institution compétente. Elle consiste dans l'obligation d'aboutir à un point de vue commun. Les États s'engagent à définir les grandes orientations de leur politique au sein du Conseil européen. Sur cette base, le Conseil a

* Voici le texte de ce paragraphe :

« Les gouvernements se consulteront sur toutes les questions importantes de politique étrangère et dégageront les priorités dans le respect des principes suivants :

— la consultation a pour objet la recherche de lignes communes dans des cas concrets;

— les sujets doivent toucher aux intérêts de l'Europe, sur notre continent ou en dehors de celui-ci, dans des domaines où une prise de position commune devient nécessaire ou souhaitable.

Sur ces questions, chaque État s'engage en règle générale à ne pas fixer définitivement sa propre position sans avoir consulté ses partenaires dans le cadre de la coopération politique ».

l'obligation d'arriver à une décision commune sur les points particuliers. Ce qui implique évidemment que les tendances minoritaires doivent se rallier aux vues de la majorité à l'issue des débats.

Pour donner l'impulsion nécessaire au processus dynamique de l'Union européenne, nos États doivent prendre maintenant l'engagement politique de mener une politique extérieure commune dans un certain nombre de secteurs précis, choisis en fonction de leur importance et des possibilités pratiques de réalisation. Au cours du développement progressif de l'Union, cet engagement politique devra s'étendre à tous les éléments essentiels de nos relations extérieures.

C. Des actions concrètes immédiates

Dans la définition de ses relations extérieures, l'Union européenne doit aborder à la fois les grands problèmes du monde et ceux qui se posent dans la région dont elle fait partie. En raison de leur importance fondamentale, quatre d'entre eux doivent être à l'avant-plan de nos préoccupations :

— un nouvel ordre économique mondial;

— les rapports entre l'Europe et les États-Unis;

— la sécurité;

— les crises qui surgissent dans l'environnement géographique immédiat de l'Europe.

Il est inévitable que, dans des problèmes aussi complexes, certaines décisions relèvent des procédures des traités et d'autres pas. Dans ces cas de compétence conjointe, la politique commune aura à utiliser concurremment les procédures des traités et la procédure découlant de l'engagement politique des États membres décrit ci-dessus.

1. Un nouvel ordre économique mondial

Nos relations extérieures avec les pays du tiers monde sont, et resteront, dominées par le problème de la répartition des ressources économiques dans le monde et, dans une moindre mesure, par les séquelles de l'époque coloniale. Ces questions touchent à nos relations économiques, à nos approvisionnements, à notre action de coopération et finalement à la solidarité entre les hommes et à la stabilité du monde. Il s'agit donc bien d'un de ces ensembles complexes dans lesquels la voix de l'Europe doit se faire entendre.

Tout indique en outre qu'il s'agit d'un domaine où les Neuf peuvent et doivent entamer sans délai une politique extérieure commune :

— les négociations essentielles ne sont pas encore véritablement engagées;

— elles se dérouleront de groupe à groupe et, dans ce cadre, les relations diplomatiques bilatérales, si étroites soient-elles, n'apportent aucune solution, tandis que la CEE dispose de l'expérience précieuse des accords de Yaoundé et de Lomé;

— les divergences d'appréciation et d'intérêt entre les Neuf, qui sont inévitables dans une matière aussi vaste, ne paraissent pas insurmontables, comme l'ont montré récemment les positions communes adoptées lors des discussions de la 7e session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies, et dans la préparation de la conférence internationale de coopération économique;

— même sans engagement politique nouveau, le respect des compétences communautaires, les nécessités de l'action politique et la défense de nos intérêts communs nous imposent un très haut degré de coopération et d'action commune.

Les Neuf font déjà des efforts sérieux pour se présenter unis dans les grandes négociations qui s'annoncent et le Conseil européen, tenu à Rome en décembre 1975 (4), a donné des résultats encourageants à cet égard. Nos pays ont pris l'initiative de négociations communes dans les accords de Lomé, le dialogue euro-arabe, la politique méditerranéenne.

Je propose en premier lieu que nous décidions

— qu'en tout cas nous nous présenterons unis dans les négociations multilatérales relatives à un nouvel ordre économique mondial, dans les différentes enceintes où elles se déroulent, et dans la mise en œuvre de leurs conclusions. Ceci veut dire que nous ferons passer, en toute circonstance, l'intérêt majeur d'une action com-

mune par-dessus nos divergences d'appréciation ou d'intérêt;

— que nous désignerons au fur et à mesure des besoins les délégués chargés de poursuivre cette politique en notre nom collectif.

Je propose ensuite de décider

— de fortifier l'instrument de notre action commune en transférant progressivement à la Communauté une part importante des crédits nationaux destinés à la coopération au développement (grands projet de développement, aide alimentaire, aide financière) et en coordonnant le reste de notre activité dans ce domaine;

— d'adopter, pour compléter cette approche, une position commune dans les problèmes politiques généraux qui pourraient se poser dans nos relations avec le tiers monde.

Si ces décisions sont prises, nous pratiquerons de facto une politique extérieure commune pour l'essentiel de nos relations avec le tiers monde.

2. Les rapports Europe – États-Unis

Les relations avec les États-Unis, qui sont à la fois nos alliés, nos partenaires et parfois nos concurrents, posent à l'Union européenne des questions d'une grande ampleur. Elles ont une importance primordiale dans le domaine politique, dans celui de la défense, dans celui de l'économie, tant en raison de l'interdépendance des économies américaine et européenne qu'en raison de la responsabilité commune de ces deux centres industriels dans l'économie mondiale, responsabilité que la rencontre de Rambouillet de novembre 1975 vient encore de souligner.

La nécessité pour l'Europe de parler d'une seule voix dans ses rapports avec les États-Unis est une des motivations profondes de la construction européenne. Un dialogue constructif entre l'Union européenne, consciente de son identité, et la première puissance politique, économique et militaire de l'Occident s'impose sans délai. Son utilité a été reconnue par le document sur l'identité européenne [5] adopté par la conférence des chefs de gouvernement à Copenhague en décembre 1973. Ce n'est que de cette manière et en fonction du développement de l'Union que nous pourrons établir avec les États-Unis des rapports fondés sur le principe de l'égalité, exempts de toute idée de sujétion, qui reflètent à la fois ce qu'il y a de commun dans nos valeurs fondamentales, nos intérêts et nos responsabilités, et ce qu'il y a de différent dans le destin de nos deux régions du monde.

Il est douteux que les États européens puissent arriver à une appréciation rigoureusement identique des rapports entre les États-Unis et l'Europe aussi longtemps que diverge sensiblement l'analyse qu'ils font du problème de la défense. Il est néanmoins nécessaire que cette question fasse l'objet d'un examen franc et approfondi dans le but d'arriver à définir un certain nombre de principes et de règles fixant le contenu et les modalités de la coopération entre l'Europe et les États-Unis.

Dans cette perspective, *je propose que le Conseil européen prenne l'initiative de déléguer un de ses membres pour avoir avec les États-Unis des conversations tendant à mettre en route, entre cette grande puissance et l'Union européenne, une réflexion commune sur la nature et le contenu de leurs rapports.*

3. La sécurité

Grâce à l'alliance atlantique, nous avons en Europe un climat de sécurité et d'équilibre qui nous a permis d'entreprendre la construction européenne. Dès lors que nos États se reconnaissent un destin commun, la sécurité des uns intéresse nécessairement la sécurité des autres. Aucune politique étrangère ne peut faire abstraction des menaces actuelles et potentielles et de la possibilité d'y faire face. La sécurité ne peut donc être laissée à l'écart de l'Union européenne.

D'autre part, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a démontré, si besoin était, qu'en matière de sécurité, les éléments politiques, militaires, économiques et ceux qui touchent aux relations humaines sont étroitement imbriqués.

Les États membres devront donc résoudre, au cours du développement progressif de l'Union européenne, les problèmes posés par la question du maintien de leur sécurité extérieure. L'Union européenne restera incomplète aussi longtemps

qu'elle n'aura pas une politique de défense commune.

En attendant, je constate que nos États ne sont pas aujourd'hui, et ne seront vraisemblablement pas dans un avenir rapproché, en mesure de dégager l'orientation générale sans laquelle aucune politique de défense commune n'est possible. Mais ceci ne veut pas dire qu'il ne faille rien faire et *je propose en conséquence que nous décidions*

— *de procéder régulièrement à des* échanges de vues *sur nos problèmes spécifiques en matière de défense ainsi que sur les aspects européens des négociations multilatérales concernant la sécurité. Ce sont des échanges de vues de ce genre qui doivent permettre aux États membres d'aboutir un jour à une analyse commune des problèmes de défense, et de tenir compte, en attendant, de leurs positions respectives dans les actions qu'ils entreprennent;*

— *de coopérer dans la* production des armements *en vue de diminuer le coût de la défense, d'accroître l'autonomie de l'Europe et la compétitivité de son industrie. Les efforts en cours pour doter les pays européens de l'alliance d'une organisation qui standardise les armements, sur base de programmes communs, auront des conséquences importantes sur le plan de la production industrielle. Ceci renforce la nécessité de mettre en route une politique industrielle commune en matière de production d'armements dans le cadre de l'Union européenne. La création à cette fin d'une agence européenne d'armements doit être envisagée.*

En matière de *détente,* les Neuf ont déjà réussi, par leur coopération politique, à définir des positions communes qui leur ont permis de défendre des points de vue identiques au cours de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Cette pratique doit évidemment être poursuivie et généralisée. Elle devra comporter aussi cet élément d'obligation qui distingue la politique commune d'une simple coordination. Elle devra s'étendre, au cours du développement progressif de l'Union, à l'ensemble des problèmes qui jouent un rôle important dans le cadre général de la détente, y compris les accords de coopération économique et l'accroissement des contacts entre les personnes.

Le développement de la politique de détente en Europe suppose que tous nos interlocuteurs reconnaissent l'Union européenne en tant qu'entité. Notre volonté d'agir ensemble dans le domaine des relations extérieures est une réalité dans l'Europe d'aujourd'hui; elle le sera plus encore demain et tous les États, y compris ceux qui aujourd'hui hésitent encore à le faire, doivent dès lors la reconnaître.

4. Les crises dans la région européenne

Les problèmes politiques qui surgissent dans notre environnement géographique immédiat, c'est-à-dire en Europe et dans la région méditerranéenne, ont pour l'Union européenne une signification particulière. La crédibilité de notre entreprise demande que, dans ce domaine qui nous est le plus proche, nous nous présentions dès maintenant unis, c'est-à-dire que nous acceptions la contrainte d'une politique commune.

La coopération politique a permis aux Neuf d'adopter depuis deux ans des positions communes dans des questions comme la crise du Moyen-Orient, Chypre, le Portugal, et l'expression de leur action politique passe souvent par l'intermédiaire de la Communauté. Dans les faits, nos États tendent à donner la préférence à leur action commune. En effet, le poids politique croissant des Neuf, lorsqu'ils sont unis, et l'intérêt commun qu'ils ont à apaiser les sources potentielles de conflit dans leur environnement immédiat amène, et amènera de plus en plus, nos pays à agir ensemble.

Je propose dès lors que nous décidions de transformer en règle générale ce qui a été la pratique constante des dernières années, c'est-à-dire de définir une politique commune et d'agir ensemble dans ce cadre, avec les contraintes que cela implique, dans tous les cas où des problèmes politiques importants ou des crises surgissent en Europe et dans la région méditerranéenne.

Dans le domaine proprement politique des relations extérieures, l'Union européenne doit, indépendamment des cas particuliers évoqués ci-dessus, poursuivre la coopération entamée depuis 1970, jusqu'à ce que l'évolution naturelle de leur entreprise amène les États membres à accepter la

formule plus contraignante d'une politique commune.

Il s'agit d'affirmer l'identité européenne dans les discussions politiques internationales, comme les Neuf le font avec un succès grandissant aux Nations unies. Il s'agit de définir des relations avec des pays appartenant à d'autres continents dont certains comme la Chine, le Canada et le Japon manifestent une sympathie croissante à l'égard de l'œuvre d'unification européenne.

En Europe, il s'agit de prêter une attention particulière aux pays européens qui ont un système démocratique analogue au nôtre. Il convient d'établir avec eux des relations qui permettent de tenir compte de leurs intérêts et de leurs points de vue dans la formation de la décision politique de l'Union, comme aussi d'escompter leur compréhension et leur appui pour notre action. L'habitude de cette coopération informelle facilitera, le jour venu, l'adhésion de ceux d'entre ces États qui le souhaiteraient.

Nous devrons, plus que par le passé, nous livrer à une réflexion commune sur les problèmes qui se posent à l'Union européenne dans une perspective à moyen terme de nos relations extérieures. *Je propose que les ministres des affaires étrangères soumettent au Conseil européen des suggestions sur la manière de mettre en œuvre cette réflexion en commun.*

Conclusion

Notre action commune à l'égard du monde extérieur ne peut évidemment être considérée isolément. Dans certains domaines, les possibilités pratiques de progrès sont dépendantes des progrès parallèles réalisés dans l'édification interne de l'Union : c'est le cas par exemple des questions monétaires et financières. La mise en œuvre de politiques communes dans nos relations extérieures suppose d'autre part une efficacité accrue du système institutionnel. Ces questions sont examinées ailleurs dans ce rapport, et c'est un progrès de l'ensemble qui permet de réaliser l'Union.

Sous cette réserve, les propositions contenues dans ce chapitre constituent une mutation qualitative dans la nature et l'intensité de nos relations qui répondent au but recherché par l'Union.

Pour assurer cette présentation et cette action commune à l'égard du monde extérieur, nos États voudront progressivement soumettre l'essentiel de leurs relations extérieures à un système de politique commune, et ils en accepteront les contraintes. Pour donner l'impulsion nouvelle nécessaire au processus dynamique de l'Union, ils prennent dès maintenant, dans un certain nombre de secteurs choisis, des engagements politiques contraignants. Ceux-ci devront, au cours du développement progressif de l'Union européenne, être consacrés par une obligation juridique qui confirmera la mutation qualitative recherchée dans le cadre de l'Union. Dans le domaine capital de nos relations extérieures, l'Union européenne sera alors une réalité vivante.

III. L'Europe économique et sociale

Depuis 1969, les conférences des chefs de gouvernement ont affirmé la volonté de consolider la Communauté en établissant une Union économique et monétaire (6). C'était un choix politique important, effectué par les autorités les plus élevées de nos États.

Pourtant, au cours des dernières années, la Communauté n'a pas progressé dans ce domaine essentiel sans lequel l'Union européenne n'a pas de sens. Les circonstances adverses de l'économie et des finances internationales ne sont pas seules en cause : elles auraient tout aussi bien pu provoquer un sursaut d'énergie.

Comme l'a signalé le rapport du groupe présidé par M. Marjolin (7), l'échec est dû aussi à deux autres causes : une défaillance de la volonté politique et une compréhension insuffisante de ce qui est une Union économique et monétaire ainsi que des conditions nécessaires à sa réalisation et à son fonctionnement.

J'ai souligné au premier chapitre du présent document la nécessité de rétablir d'abord un consensus politique sur la portée et les conséquences de nos engagements. Dans les questions économiques et sociales, ce consensus porte sur :

— une politique économique et monétaire commune,

— des politiques sectorielles,

— une politique sociale et une politique régionale.

A. La politique économique et monétaire

1. La situation actuelle

Au cours de mes consultations dans les différents pays de la Communauté, mes interlocuteurs ont reconnu partout la nécessité d'une politique économique et monétaire de l'Europe. Chacun s'accorde à reconnaître que cette question est le nœud du développement interne de l'Union et que les initiatives isolées qui peuvent être prises dans des domaines connexes, comme la politique régionale ou industrielle, ne prennent tout leur sens que si une solution est trouvée au problème central évoqué ici. Personne, par contre, n'a prétendu disposer aujourd'hui de la solution qui puisse être acceptée par tous nos États.

Je ne suis pas en état d'apporter une solution toute faite à des problèmes qui ont été longuement étudiés et débattus et qui doivent finalement être réglés par les institutions européennes, d'autant plus que celles-ci disposeront d'une capacité de décision et d'action renforcées.

Il me semble que la situation se présente comme suit :

1) Nos États ont confirmé en 1974 (8) leur volonté de réaliser les objectifs qu'ils s'étaient fixés lors de la conférence de Paris en 1972 (9) et qui comportent une politique économique et monétaire commune.

2) Mais il n'y a pas aujourd'hui de consensus politique véritable pour réaliser cette politique économique et monétaire commune, sans doute parce qu'il n'existe pas une confiance réciproque suffisante pour transférer à des organes communs de gestion les compétences qu'il serait indispensable de leur conférer.

3) Il n'y a pas davantage de consensus technique véritable sur la manière dont la politique économique et monétaire commune devrait être réalisée. Après des années de discussions, aucune solution ne se dégage des débats des experts.

4) A ces éléments d'indécision s'ajoutent les difficultés objectives que nous connaissons en matière économique et financière, tant au niveau de la Communauté que sur le plan mondial.

5) Les progrès qu'il est possible et nécessaire de faire, sur base d'une approche nouvelle du problème que j'indiquerai plus loin, restent en deçà de ce qui est requis pour effectuer dans ce domaine la mutation qualitative qui caractérise l'Union européenne.

En fait, il n'existe pas d'accord sur la manière de réaliser la politique économique et monétaire commune, ni même de discussion suivie sur le

sujet. Il s'agit cependant d'un point fondamental pour la réalisation de l'Union européenne.

Dans l'état actuel des choses, aucun progrès réel n'est en vue. Cette situation ne peut se prolonger sans mettre en question la crédibilité de nos gouvernements lorsqu'ils affirment leur attachement à l'Union européenne.

Je propose dès lors que le Conseil européen

a) *relance le débat au sein des institutions sur la manière de réaliser la politique économique et monétaire commune et sur son rôle dans l'Union européenne. Dans le cours de cette discussion politique, aucune proposition ne devrait être écartée à priori;*

b) *suscite, sans attendre l'issue de ce débat, des progrès concrets dans la voie choisie depuis 1969.*

En vue de relancer le débat et d'indiquer la possibilité de progrès concrets, j'examine ci-dessous :

— une approche nouvelle des problèmes,

— son application pratique par le développement du « serpent »,

— la voie à suivre pour des progrès ultérieurs.

2. Une approche nouvelle

Il est impossible de présenter aujourd'hui un programme d'action crédible si on considère comme absolument nécessaire que dans tous les cas toutes les étapes soient franchies par tous les États au même moment. La divergence objective des situations économiques et financières est telle que, si cette exigence est posée, le progrès devient impossible et l'Europe continuera à s'effriter. Il faut pouvoir admettre que :

— dans le cadre communautaire d'une conception d'ensemble de l'Union européenne définie par ce rapport et acceptée par les Neuf,

— et sur base d'un programme d'action établi dans un domaine déterminé par les institutions communes et admis quant à son principe par tous,

1) les États qui sont en mesure de progresser ont le devoir d'aller de l'avant,

2) les États qui ont des motifs que le Conseil, sur proposition de la Commission, reconnaît comme objectivement valables de ne pas progresser ne le font pas,

— tout en recevant des autres États l'aide et l'assistance qu'il est possible de leur donner afin qu'ils soient en mesure de rejoindre les autres,

— et en participant au sein des institutions communes à l'évaluation des résultats obtenus dans le domaine considéré.

Il ne s'agit pas ici d'une Europe à la carte : l'accord de tous sur le but final à atteindre en commun lie chacun, ce n'est que l'exécution qui est échelonnée dans le temps.

Ce système qui admet de manière transitoire un degré d'intrégration plus poussé entre certains membres n'est pas sans analogie dans la Communauté : l'article 233 du traité de Rome le prévoit expressément dans le cas du Benelux et de l'Union économique belgo-luxembourgeoise. Il pourrait, dans les circonstances du moment, rendre de grands services en permettant au processus de développement de l'Union de reprendre son dynamisme, fût-ce d'une manière imparfaite.

Je propose dès lors que le Conseil européen adopte les orientations suivantes :

— compte tenu des difficultés objectives de certains États, les progrès en matière de politique économique et monétaire peuvent être recherchés d'abord entre certains États, selon les formules communautaires et avec les limitations qui ont été indiquées ci-dessus;

— le « serpent communautaire », noyau de stabilité monétaire, est le point de départ de cette action. Il faut le consolider et le transformer en étendant son action dans des secteurs qu'il ne couvre pas aujourd'hui.

3. Le « serpent »

Le mécanisme du « serpent », qui a fait ses preuves dans le maintien de la stabilité des taux de change, doit être utilisé pour rechercher une convergence des politiques économiques et monétaires entre les pays qui sont en mesure de la réaliser. Pour cela, il faut que le « serpent » :

— soit consolidé,

— étende son action aux éléments clés de la politique économique et monétaire,

— ait clairement un caractère communautaire.

Dans ce but, *je fais les propositions suivantes :*

1) *Le fonctionnement et le contrôle du « serpent » s'effectuent aujourd'hui partiellement en marge de la Communauté. Ils doivent désormais s'effectuer à l'intérieur des institutions communes selon des modalités à convenir. Sans intervenir dans la gestion du mécanisme, les pays membres qui ne participent pas au serpent seront associés à la discussion afin d'éviter l'accroissement des divergences et de pouvoir saisir les chances de rapprochement. La gestion communautaire est d'autant plus indispensable qu'il s'agit du point de départ d'une politique qui s'étendra plus tard à tous les membres de la Communauté, affectant ainsi favorablement l'ensemble des échanges à l'intérieur de celle-ci.*

2) *Le « serpent » se limite actuellement à imposer des obligations dans la politique monétaire extérieure. Son action est dès lors précaire et déséquilibrée. Des contraintes analogues doivent être acceptées dans :*

— *la politique monétaire interne : contrôle des masses monétaires,*

— *la politique budgétaire : ampleur et financement des déficits,*

— *les éléments clés de la politique économique en matière de conjoncture et de contrôle de l'inflation.*

3) *Le système doit prévoir, dans le cadre des institutions, des modalités de décision commune pour la modification des taux pivots des devises. A ces discussions doivent être associés les pays membres qui ne participent pas au « serpent ». Les pays participant au serpent s'engagent à ne le quitter que dans le cas de « crise manifeste » constatée par une décision commune.*

4) *En contrepartie de ces obligations, des mécanismes de soutien à court et à moyen terme entre pays membres du « serpent » doivent être rendus automatiques et considérablement renforcés. Ceci suppose en tout cas un accroissement de l'activité et de l'efficacité du Fonds européen de coopération monétaire qui doit devenir l'embryon d'une banque centrale européenne, notamment par la mise en commun d'une partie des réserves.*

5) *Les pays participant au serpent doivent supprimer graduellement entre eux les entraves qui subsistent dans la libre circulation des capitaux, en particulier celles qui ont été imposées depuis 1970 et qui témoignent de la dégradation du processus d'intégration.*

6) *Enfin, des structures d'accueil et des mesures d'assistance doivent être prévues pour les pays qui ne font pas partie du serpent. Celles-ci ne peuvent être définies in abstracto et ne seront pas automatiques. Elles seront déterminées cas par cas. Ces mesures d'assistance devront être recherchées aussi dans le domaine structurel par le biais des actions régionales, sociales, industrielles, agricoles. Il est important que dans les développements indiqués aux paragraphes précédents il soit tenu compte des intérêts des pays qui ne font pas partie du serpent, afin que leur participation future soit facilitée. D'où la nécessité de discuter ces développements dans un cadre communautaire.*

Ainsi consolidé et étendu, le noyau de stabilité monétaire qui existe aujourd'hui devient la base d'une véritable convergence des politiques économiques et monétaires.

Le renforcement du serpent contribuera aussi directement à un retour progressif à plus de stabilité monétaire internationale. Le premier élément d'un tel retour consiste à créer dans le monde d'importantes zones de stabilité au sein desquelles on puisse maintenir des taux de change stables.

Ce renforcement nous permettra de rechercher une meilleure concertation des politiques économiques et monétaires entre grands ensembles afin de réduire les fluctuations, qui ont été excessives dans un passé récent, entre grandes monnaies ou groupes de monnaies et plus particulièrement entre le « serpent » et le dollar. Dans ce contexte, le Fonds européen de coopération monétaire devrait graduellement être chargé de la politique d'intervention du « serpent » vis-à-vis du dollar. La consolidation du « serpent » permettra à la Communauté de participer comme telle aux négociations financières internationales.

4. La recherche d'une politique commune

L'approche nouvelle, indiquée ci-dessus, et son application pratique au serpent ne conduisent pas, à elles seules, à une politique économique et monétaire commune. Cette approche est un point

de départ qui permet certains progrès et peut donc servir de prélude aux étapes importantes qu'il faudra encore franchir. Celles-ci doivent faire l'objet d'un débat au sein des institutions.

Pour orienter ce débat, il faut retenir les leçons du passé. Je retire pour ma part de l'histoire de nos échecs les conclusions suivantes.

a) **La globalisation et l'interdépendance des solutions**

L'approche des problèmes évoqués doit être globale. Si, comme il se doit, la progression se fait par étapes, chacune de celles-ci doit comporter un ensemble équilibré de mesures dans le domaine de la politique économique et dans celui de la monnaie.

L'interdépendance des solutions veut dire aussi que l'automatisme des mesures d'aide ou de concours mutuel, qu'une Union économique et monétaire comporte nécessairement, est directement lié à l'acceptation des contraintes que cette union implique.

b) **L'irréversibilité du mécanisme**

Malgré l'équilibre recherché dans chaque étape, il est inévitable que certains États aient le sentiment de prendre un risque plus grand que d'autres soit qu'ils aient moins à gagner dans l'immédiat, soit qu'ils aient plus à perdre.

Pour emporter la conviction, la progression doit alors être irréversible. C'est en effet l'avantage politique général que représente un progrès définitif dans la voie d'une Union européenne forte et solidaire qui compense alors le désavantage immédiat, réel ou supposé, qu'un État est amené à encourir. Ceci veut dire que la politique des «petits pas» n'est pas toujours applicable; c'est parfois un «grand pas» qu'il faut faire.

C'est, me semble-t-il, sur base de ces considérations qu'il faut reprendre l'examen des problèmes liés à la création d'une Union économique et monétaire. Le rapport Werner [10] et la résolution [11] adoptée par le Conseil ont indiqué les problèmes qui se posaient et les solutions qui devaient être envisagées. Ils doivent continuer à inspirer nos débats en même temps que les idées qui ont été émises depuis lors. Je songe en particulier à différentes propositions tendant à la création d'une monnaie européenne, ce qui aurait à l'évidence une signification politique et psychologique considérable.

En toute hypothèse, la réalisation de l'Union économique et monétaire, dans les circonstances difficiles que nous connaissons, est une œuvre de longue haleine. C'est la raison qui m'a conduit à proposer des progrès concrets, réalisables dans l'immédiat, sur base d'une approche nouvelle. Ceux-ci conduisent à un rapprochement sans doute imparfait mais qui rendra plus aisé les «grands pas» qu'il faudra, à un moment donné, franchir. Mais ces progrès concrets ne prennent tout leur sens que dans une perspective à long terme définissant un programme à la fois ambitieux et réaliste. Le Conseil européen doit attacher son autorité à cette réalisation. *Je suggère que la Commission fasse chaque année au Conseil européen un rapport sur les progrès réalisés dans la recherche d'une politique économique et monétaire commune et propose les pas nouveaux qui pourraient être accomplis. Ce rapport pourrait servir à la préparation d'un débat annuel au Parlement sur l'état de l'Union.*

B. Les politiques sectorielles

Dans le cadre constitué par la convergence organisée des politiques économiques et monétaires, l'Union européenne a des actions spécifiques à entreprendre pour garantir la vitalité, la rentabilité et l'avenir de notre appareil de production, dans des secteurs où fréquemment l'action de nos États est aujourd'hui inadaptée ou insuffisante.

Dans le domaine *industriel,* il s'agit de maintenir collectivement notre capacité propre d'innovation et de haute technologie qui est la seule garantie véritable de notre prospérité future dans l'économie mondiale.

Il s'agit aussi de poursuivre les objectifs de la Communauté en matière d'ouverture des marchés, de respect des règles de concurrence, de suppression des barrières fiscales et de définition du statut de la «société européenne».

Il faudra enfin résoudre dans un esprit de solidarité les problèmes posés par l'adaptation de notre appareil de production, que la recherche d'un nouvel ordre économique mondial ne manquera pas d'entraîner.

Dans le domaine *agricole*, un bilan vient d'être dressé par le Conseil qui souligne les mérites et les faiblesses de ce qui est aujourd'hui la forme la plus élaborée et la plus intégrée de l'action commune. La politique agricole répond à l'un des aspects de l'Union européenne lorsqu'elle assure aux agriculteurs un revenu et des conditions de vie comparables à celles des autres catégories sociales. C'est un objectif de solidarité et de justice. Toutefois la mise en œuvre de cette politique ne peut être conçue en fonction des seuls problèmes agricoles.

Je ne vois ni la possibilité ni l'utilité d'inclure dans ce rapport un inventaire des actions à entreprendre dans des domaines aussi vastes. C'est la tâche des institutions de l'Union. Je tiens cependant à formuler quelques réflexions sur deux secteurs qui touchent à la base même du développement industriel, c'est-à-dire à notre avenir : l'énergie et la recherche.

1. Énergie

L'action actuelle de la Communauté est insuffisante tant dans la définition d'une politique énergétique communautaire que dans la discussion des problèmes énergétiques dans un cadre international plus vaste. Compte tenu de notre dépendance de sources extérieures pour notre énergie, il s'agit ici d'une question essentielle de stabilité et de sécurité pour notre appareil de production.

L'Union européenne implique qu'une politique commune soit développée dans ce secteur fondamental et le Conseil européen de Rome a ouvert des perspectives de progrès dans ce domaine [4].

Pour démontrer notre solidarité et jeter les bases d'une politique commune, *il me semble que les décisions suivantes doivent être prises :*

a) *mise en place d'un mécanisme garantissant la solidarité de nos États en cas de difficulté d'approvisionnement;*

b) *définition au niveau de la Communauté des objectifs de consommation et de production;*

c) *développement, en fonction de ces objectifs, d'un programme de ressources alternatives dans le contexte non de chaque État pris individuellement, mais des besoins de la Communauté appréciés dans son ensemble;*

d) *développement de capacités de production supplémentaire, en favorisant des investissements et en prévoyant des mécanismes pour les garantir et les protéger;*

e) *mobilisation au niveau de la Communauté des efforts financiers nécessaires à l'exécution des points c) et d) ci-dessus;*

f) *mise en place d'un instrument communautaire pour l'organisation du marché énergétique.*

Sur le plan externe, la Communauté sera dès lors à même de mener une politique cohérente, fondée sur la réalisation des objectifs de la politique énergétique communautaire, tant dans la conférence internationale sur la coopération économique que dans les discussions avec les autres pays industrialisés et dans la négociation éventuelle d'accords d'approvisionnement.

2. Recherche

L'effort de la Communauté en matière de recherche scientifique et technologique s'est heurté en particulier à certaines réticences des instituts de recherche nationaux et des utilisateurs industriels. Ces réticences se fondent sur des particularismes et un manque de confiance qui doivent absolument être surmontés, car l'existence d'une politique commune de recherche est directement liée au maintien de notre compétitivité, c'est-à-dire de notre prospérité interne et de notre place dans le monde.

Cette politique ne doit pas se dissoudre dans une mosaïque d'actions disparates et marginales. Elle doit être résolument concentrée sur des secteurs prioritaires déterminés en fonction de trois critères :

a) les recherches qui sont directement liées à une politique commune de l'Union. Tel est le cas, par exemple, de la recherche en matière

d'environnement, soutien nécessaire et complément d'une politique commune de l'environnement;

b) les recherches qui sont directement liées à une activité commune dans un secteur déterminé. Tel est le cas, par exemple, des ressources alternatives d'énergie;

c) les recherches dont le coût dépasse les capacités individuelles de nos États. Tel est le cas, par exemple, de la fusion thermonucléaire contrôlée.

Dans ces domaines concrets, la politique commune doit :

— disposer de ressources suffisantes en volume et en durée pour aboutir à des résultats utilisables sur le plan industriel;

— provoquer un échange d'informations sur les activités et les résultats des programmes nationaux, évitant ainsi les doubles emplois et mettant à la disposition de tous les résultats acquis;

— permettre, notamment aux petits États, de participer à des travaux qui ne seraient pas justifiés au niveau national.

C. Politiques sociale et régionale

C'est une des motivations fondamentales de l'Union européenne, évoquée au premier chapitre de ce rapport, que de rechercher ensemble dans un cadre élargi l'évolution vers une société moderne et une croissance économique respectueuse des valeurs humaines et des finalités sociales. La politique sociale et la politique régionale répondent à ce but en donnant corps à la solidarité efficace et effective des Européens par la réduction des inégalités qui les séparent. *Je propose que le Conseil européen retienne dans ce domaine les orientations générales suivantes.*

1. Politique sociale

L'essentiel du bien-être social des Européens découle d'une prospérité économique permettant d'assurer l'emploi optimum, dans le cadre d'une croissance mieux contrôlée. Dans cette perspective, une politique économique commune assurant une meilleure emprise sur les niveaux de production a une signification sociale immédiate. Il en est de même de la politique de l'environnement et de la protection des consommateurs. La répartition des fruits de cette prospérité par le biais de la fiscalité, de la sécurité sociale, des investissements collectifs reste pour l'essentiel de la compétence des États, qui tiennent compte des traditions et des situations de fait qui diffèrent selon les pays. La politique sociale de l'Union doit se manifester par des actions spécifiques qui traduisent au niveau européen les finalités sociales de notre entreprise, qui orientent et qui complètent l'action des États. Ces actions touchent à la sécurité, à la concertation et à la participation des travailleurs.

a) Sécurité

Complétant en cela les actions déjà entreprises au sein de la Communauté, l'Union doit définir des normes applicables dans tous nos États en matière de salaires, de pensions, de sécurité sociale, de conditions de travail, en portant une attention spéciale aux problèmes que pose le travail féminin.

Elle doit étendre une protection particulière à certaines catégories de travailleurs : migrants, handicapés.

Elle définit de la sorte un consensus en matière de justice sociale, sans lequel nos États ne peuvent envisager de poursuivre leur entreprise commune.

b) Concertation

Le transfert progressif au niveau européen d'une partie des pouvoirs de décision en politique économique rejoint une évolution que les grandes entreprises ont, pour leur part, accomplie depuis longtemps. Cette double évolution impose que les pratiques de concertation entre employeurs, travailleurs et autorités publiques, qui existent d'une façon ou d'une autre dans tous nos États, s'établissent également au niveau européen.

Elles doivent permettre d'aboutir à des accords de cadre ou à des conventions collectives européennes, par la voie de concertations sectorielles.

Ceci implique un développement considérable de l'activité du Comité permanent de l'emploi. Cet organisme devra être obligatoirement consulté dans l'élaboration de la politique sociale de l'Union, et être associé à sa mise en œuvre. Il devra disposer d'une faculté d'initiative à l'égard des institutions européennes, afin de jouer, parallèlement au Parlement et au Comité économique et social, un rôle d'incitation dans le développement du volet social de l'Union.

c) **Participation**

Le problème de la place des travailleurs dans l'entreprise se pose, à des degrés peut-être différents mais sur une base similaire, dans tous nos pays. Compte tenu de l'intégration croissante des entités économiques, c'est au niveau européen qu'il faut le résoudre par un accroissement de la participation des travailleurs à la gestion, au contrôle ou aux bénéfices des entreprises. Cette politique répond à la recherche d'une société plus humaine et plus juste qui est à la base de l'effort européen.

Les développements ultérieurs de la politique sociale de l'Union doivent s'effectuer parallèlement aux progrès accomplis dans la mise en œuvre d'une politique économique et monétaire commune. En particulier les interventions du Fonds social doivent être graduellement accrues pour servir, en même temps que les aides régionales, de mécanisme correcteur aux déséquilibres qui pourraient surgir dans la Communauté. Lorsque la convergence des politiques économiques des pays membres aura fait des progrès, des manifestations plus élaborées de la solidarité interne de l'Union devront être envisagées, notamment dans la lutte contre le chômage.

2. Politique régionale

Le fonctionnement harmonieux d'un ensemble économique et monétaire intégré exige l'existence d'une politique régionale importante qui compense la tendance du marché à concentrer les capitaux et l'activité dans les zones les plus compétitives de l'Union. Elle répond à cette volonté de renaissance des régions qui apparaît clairement dans tous nos pays.

Cette politique doit nécessairement se traduire par un transfert net de ressources des zones les plus prospères de la Communauté vers les zones moins favorisées. Une partie de ces transferts s'effectuera, comme c'est le cas actuellement, par l'effet des politiques nationales de développement régional. Une partie importante devra néanmoins être effectuée par l'intermédiaire du budget commun soit directement par des aides régionales, soit indirectement par l'action sur les structures économiques dans le cadre de la politique agricole et de la politique industrielle. La politique régionale devra donc être graduellement développée parallèlement aux progrès réalisés dans la convergence des politiques économiques et monétaires des pays membres.

La politique régionale doit aussi être concentrée sur les régions de la Communauté dont le développement économique connaît le plus de retard. L'attribution des fonds doit s'effectuer sur base de critères objectifs applicables à l'ensemble du territoire de la Communauté, sans quotas nationaux.

Conclusion

Les politiques communes évoquées dans ce chapitre sont la substance même de l'Union européenne. Elles donnent une forme organique à la solidarité de fait qui lie nos économies et nos monnaies. Elles traduisent la volonté de faire participer toutes les régions et toutes les classes sociales à la prospérité commune et au pouvoir. Elles cherchent à nous rendre collectivement le contrôle du développement économique, industriel, énergétique, qui tend à nous échapper, et qui est essentiel au maintien de l'activité économique et de l'emploi. Elles nous donnent en somme les instruments qui permettent de rechercher une nouvelle croissance dans une société plus juste et plus humaine.

La politique économique et monétaire, qui en est la base essentielle, en est aussi le point le plus difficile. Une approche nouvelle peut néanmoins

donner des résultats, à condition que les progrès réalisés s'inscrivent dans une perspective à long terme définie à l'issue d'un débat et fondée sur un véritable consensus politique.

Ce consensus politique doit se traduire aussi dans l'approche des problèmes économiques et monétaires au niveau national. L'Union européenne sera en bonne voie lorsque la dimension européenne sera constamment présente à l'esprit des dirigeants dans le mécanisme de décision des États, lorsque l'action européenne cessera d'être considérée comme le prolongement accessoire et marginal d'une politique nationale conçue en fonction d'intérêts nationaux, lorsque la décision et l'action européennes seront saisies comme le moyen normal de contrôler notre société et d'assurer l'avenir. Ce sont les barrières de l'esprit qu'il faut aujourd'hui faire tomber.

IV. L'Europe des citoyens

La construction européenne est autre chose qu'une forme de collaboration entre États. Elle est un rapprochement entre des peuples qui cherchent à procéder ensemble à l'adaptation de leur société aux conditions changeantes du monde, dans le respect des valeurs qui sont leur héritage commun. Dans des pays démocratiques, la seule volonté des gouvernements ne suffit pas pour une telle entreprise. Sa nécessité, ses avantages, sa réalisation progressive doivent être perçus et ressentis par tous, afin que l'effort et les sacrifices nécessaires soient librement consentis. L'Europe doit être proche du citoyen.

L'apport principal de l'Union européenne dans ce domaine a été décrit dans le chapitre précédent. Les mesures prises dans le cadre de la politique sociale de l'Union en matière de sécurité, de concertation et de participation se traduiront directement dans la vie quotidienne des Européens. Elles soulignent la dimension humaine de notre entreprise.

Il reste à définir ici des lignes d'action complémentaires. Je propose que nous en retenions deux :

— la *protection des droits des Européens,* là où celle-ci ne peut plus être assurée exclusivement par les États nationaux;

— la perception concrète de la solidarité européenne par des *signes extérieurs* sensibles dans la vie quotidienne.

Sans entrer dans les détails, je me borne à indiquer certains domaines où de toute évidence des progrès peuvent et doivent être faits.

A. La protection des droits

1. Droits fondamentaux

L'accroissement progressif des compétences des institutions européennes, qui sera sensible au cours de l'édification de l'Union, entraîne la

nécessité d'assurer dans ce cadre la reconnaissance et la protection des droits et des libertés fondamentales, y compris les droits économiques et sociaux. L'Union y trouvera confirmation de sa finalité politique.

Je propose que le Conseil européen charge les institutions de déterminer la meilleure manière d'établir cette reconnaissance et cette protection. Celle-ci doit comporter en tout cas le droit de recours direct des particuliers à la Cour de justice contre un acte posé par une institution qui violerait ces droits fondamentaux.

2. Droits du consommateur

Les efforts de la Communauté en vue de l'établissement de normes communes de contrôle de qualité et de présentation des produits doivent être poursuivis. Ils doivent surtout être mieux motivés et mieux expliqués. Il faut faire comprendre aux consommateurs européens qu'il s'agit de leur donner une protection réelle contre des abus toujours possibles et des dangers véritables. L'État national n'est plus toujours à même de donner cette garantie dans le cadre d'un marché unique où les marchandises circulent librement.

La Commission devrait examiner les meilleurs moyens de faire comprendre à l'opinion le rôle des réglementations communautaires dans la protection des consommateurs, et entreprendre une action d'information importante en liaison avec les organismes et associations qui s'occupent de ces problèmes sur le plan national.

3. Protection de l'environnement

Il est clair que dans le cadre géographique européen l'environnement des uns est aussi l'environnement des autres et que sa protection ne saurait rester une affaire exclusivement nationale.

Dans le cadre d'un marché unique, les contraintes qu'il faudra imposer à la production industrielle ne peuvent l'être qu'au niveau européen. Nombreux sont les domaines où l'Union européenne pourra et devra intervenir.

En raison de son actualité, je cite un exemple de ce que nous devrions entreprendre et *je fais sur ce point une proposition concrète.*

L'Union européenne devrait disposer d'un organe commun de réglementation et de contrôle des centrales nucléaires disposant de compétences et de pouvoirs analogues à ceux de la « Nuclear Regulatory Commission » aux États-Unis. Les contrôles devraient porter sur l'implantation, la construction et le fonctionnement des centrales, le cycle des combustibles et la disposition des déchets radioactifs et thermiques.

Les réactions psychologiques qui se manifestent dans toute l'Europe contre l'implantation de centrales nucléaires ne pourront être apaisées que par l'existence d'un organe de contrôle donnant des garanties de rigueur, de publicité et surtout d'indépendance. Ces garanties ne peuvent pas être trouvées dans le cadre national parce que nos États sont le plus souvent impliqués eux-mêmes, directement ou indirectement, dans les décisions d'implantation et de construction. L'argument en faveur d'un organe européen de contrôle est donc très sérieux : il s'agit de rendre acceptable à l'opinion l'indispensable développement de l'énergie nucléaire en Europe. Cet argument est encore renforcé par le fait que de nombreuses centrales sont prévues dans des zones frontières où les problèmes qu'elles posent dépassent le cadre national.

B. Les signes extérieurs de notre solidarité

1. En matière de *circulation des personnes* les mesures qui conduisent à une uniformisation, puis à une union des passeports sont en cours d'examen.

Je propose qu'en outre l'Union européenne se fixe comme objectif

— la disparition progressive des mesures de contrôle des personnes aux frontières entre les pays membres, comme complément d'une union des passeports;

— l'amélioration des possibilités de transport et de communication, par l'harmonisation des réglementations si c'est nécessaire, et par la suppression des discriminations de tarif entre les transports et les télé-

communications nationales et celles qui s'effectuent à l'intérieur de l'Union;

— la simplification des modalités de remboursement aux citoyens de l'Union des dépenses qu'ils font pour des soins de santé dans un autre pays de l'Union. Les dispositions qui existent aujourd'hui sont insuffisamment perçues en raison des complexités administratives et du manque d'information. Il faut donner vie à cette Europe de la santé.

Le jour où les Européens pourront circuler à l'intérieur de l'Union, communiquer entre eux et se faire au besoin soigner, sans que les frontières nationales n'ajoutent des obstacles à ceux de la distance, l'Union européenne sera pour eux une réalité perceptible.

2. Dans la même perspective nous devons promouvoir une plus grande interpénétration en matière d'*éducation* en encourageant les échanges d'étudiants. Il s'agit de donner aux Européens de demain une perception personnelle et concrète de la réalité européenne, une connaissance approfondie de nos langues et de nos cultures, d'où se dégage l'héritage commun que l'Union européenne a précisément pour objet de sauvegarder.

Je propose que la question délicate de l'équivalence des diplômes et des périodes d'études, qui est le principal obstacle à l'interpénétration des systèmes d'éducation, reçoive une solution pragmatique.

Nos gouvernements devraient :

— encourager des accords bilatéraux ou multilatéraux entre universités et instituts d'éducation par lesquels ceux-ci organiseraient des échanges d'étudiants;

— donner à ces accords une valeur juridique permettant la reconnaissance réciproque des études dans différents secteurs.

On rétablirait ainsi ce courant intense de circulation et d'enrichissement réciproque que l'Europe intellectuelle a connu dans le passé. Il devrait être complété par des initiatives inspirées des réalisations de l'Office franco-allemand de la jeunesse.

*3. Je propose qu'un effort sérieux soit fait en matière de collaboration entre organes d'*information, *particulièrement entre les instituts de radio et de télévision, en vue de favoriser une meilleure information et une meilleure connaissance réciproque.*

Cette collaboration est particulièrement significative dans la perspective de l'élection directe du Parlement européen, qui déclenchera dans toute l'Europe une campagne électorale sur des thèmes européens.

Conclusion

Les propositions qui tendent à rendre l'Europe plus proche du citoyen sont dans la droite ligne des motivations profondes de la construction européenne. Elles lui donnent sa dimension humaine et sociale. Elles s'efforcent de nous rendre au niveau de l'Union cette part de protection et de contrôle de notre société qui échappe progressivement à l'autorité des États du fait de la nature des problèmes et de l'internationalisation de la vie sociale. Elles sont essentielles à la réussite de l'entreprise dans la mesure où il ne suffit pas que la communauté de notre destin soit réelle : il faut encore qu'elle soit perçue comme telle.

Un effort important doit être fait par les institutions européennes, comme par les gouvernements, pour améliorer la présentation à l'opinion de notre activité commune, pour rattacher les décisions quotidiennes des institutions aux motivations de la construction européenne et au projet de société qui est sous-jacent.

Une partie des actions complémentaires proposées dans ce chapitre relève des autorités publiques : c'est le cas par exemple de la circulation des personnes ou de la protection des droits de l'homme. Mais d'autres activités se situent dans des domaines où l'initiative privée joue normalement un rôle important : c'est le cas des contacts entre les personnes, des échanges de jeunes, de certains domaines de l'information et de la culture.

Dans cette perspective, *je propose que le Conseil européen décide la création d'une* Fondation européenne, *qui sera alimentée partiellement par des subsides de la Communauté ou des États, mais qui financera une part importante de ses activités par des fonds privés. Elle aura pour objet de promouvoir, soit direc-*

tement, soit en aidant des organismes existants, tout ce qui peut concourir à une meilleure compréhension entre nos peuples, en mettant l'accent sur le contact humain : activités de jeunesse, échanges universitaires, débats et colloques scientifiques, réunions de catégories socio-professionnelles, activités culturelles et d'information. Cette fondation aura également un rôle à jouer dans le rayonnement extérieur de l'Europe unie.

Du fait de son caractère, cette fondation sera souvent en mesure d'intervenir de manière plus souple et plus efficace que les autorités nationales ou européennes. Elle donnera aussi l'occasion aux innombrables partisans de l'unification européenne dans nos pays d'apporter une contribution personnelle en aidant la Fondation. De cette façon, il apparaîtra plus clairement que la création de l'Union peut et doit être l'affaire de tous.

V. Le renforcement des institutions

Les chapitres précédents ont décrit le contenu de l'Union européenne, étape qui prolonge et étend à des secteurs nouveaux les efforts entrepris depuis vingt-cinq ans. Il faut maintenant en examiner le fonctionnement.

J'ai tiré des consultations que j'ai entreprises dans chacun de nos pays les conclusions suivantes :

— l'Union européenne peut et doit s'édifier sur les bases institutionnelles déjà acceptées par les États membres dans le cadre des traités existants;

— à condition d'améliorer la performance des institutions, dont l'autorité s'est usée, ce qui se traduit trop souvent par l'absence ou le retard dans les décisions. Dans certains cas, cette amélioration imposera une adaptation des traités.

Le renforcement du mécanisme institutionnel est d'autant plus nécessaire que les tâches des institutions s'annoncent difficiles. La Communauté européenne a intégré des marchés. L'Union européenne doit intégrer des politiques. La mutation qualitative que cette évolution exige tient au processus de décision, c'est-à-dire aux institutions.

En effet, le retour à des pratiques de coopération intergouvernementale n'apporte aucune solution aux problèmes de l'Europe. Elles tendent à souligner les différences de puissance et d'intérêts entre nos États et ne répondent pas aux exigences communes. C'est bien l'appareil institutionnel commun qui doit être renforcé.

La réalisation de l'Union européenne implique que l'on trouve dorénavant dans les institutions européennes l'autorité nécessaire pour définir une politique, l'efficacité nécessaire à l'action commune, la légitimité nécessaire au contrôle démocratique. Elle implique aussi que les institutions aient cette cohérence dans la vision et dans l'action qui permet seule de définir et de poursuivre une politique. C'est en fonction de ces quatre critères d'autorité, d'efficacité, de légitimité et de cohérence qu'il faut déterminer les modifications à apporter au fonctionnement des institutions européennes.

A. Le Parlement

L'élection du Parlement au suffrage direct donne à cette assemblée une autorité politique nouvelle. Elle renforce en même temps la légitimité démocratique de l'ensemble du cadre institutionnel européen.

1. Les compétences du Parlement

L'autorité nouvelle du Parlement aura pour conséquence un accroissement de ses compétences qui se réalisera graduellement au cours du développement progressif de l'Union européenne, et qui se traduira notamment par l'exercice croissant d'une fonction législative. Il va de soi que le Parlement devra assumer une responsabilité importante dans l'édification de l'Union.

Je propose que

— le Conseil reconnaisse dès maintenant au Parlement une faculté d'initiative, en s'engageant à délibérer sur les résolutions que le Parlement lui adressera, afin de permettre à l'Assemblée d'apporter une contribution effective à la définition des politiques communes;

— au cours du développement progressif de l'Union européenne, ce mécanisme reçoive une consécration juridique par une modification des traités qui accordera au Parlement un véritable droit d'initiative;

— le Parlement puisse délibérer dès maintenant de toutes les questions qui sont de la compétence de l'Union, qu'elles relèvent ou non des traités.*

2. Les débats d'orientation générale

Le Parlement élu doit influencer l'orientation générale des activités de l'Union, et concentrer l'attention de l'opinion, par de grands débats politiques. Pour accroître l'autorité de ces débats, il est très souhaitable que les dirigeants de chacun de nos pays puissent y participer, même si les fonctions qu'ils exercent sur le plan national ne leur permettent pas, en fait, de se présenter aux élections européennes.

Dans ce but, *je soumets à l'attention du Parlement la double proposition suivante :*

a) *le Parlement devrait organiser, au moins une fois par an, c'est-à-dire dans la perspective évoquée ci-dessous, une fois sous chaque présidence, un débat sur l'état de l'Union et le fonctionnement des institutions;*

b) *à ce débat, comme à d'autres débats d'une importance comparable, seraient invités d'une part le président du Conseil européen, et d'autre part un nombre limité de dirigeants politiques ne faisant pas partie du Parlement européen, choisis selon des critères à déterminer, et qui pourraient prendre la parole.*

B. Le Conseil européen

Les structures institutionnelles mises en place par les traités se sont révélées dans la pratique trop faibles pour assurer de manière permanente l'impulsion politique nécessaire à la construction européenne. C'est ce qui a conduit les chefs de gouvernement à se réunir d'abord de manière occasionnelle, puis de manière régulière, sous le nom de « Conseil européen ».

Pour que le Conseil européen apporte effectivement un élément nouveau dans le fonctionnement des institutions, en renforçant la capacité de décision de l'Union, *je lui soumets les propositions suivantes qui définissent son rôle et les modalités de son action.*

1. *Le Conseil européen détermine l'*orientation générale cohérente, *issue d'une vision globale des problèmes, qui est le préalable indispensable à la recherche d'une politique commune.*

2. *Dans ce cadre, les chefs de gouvernement utilisent collectivement l'*autorité *dont ils disposent sur le plan national pour donner, au sein du Conseil européen, l'impulsion nécessaire à la construction européenne et rechercher ensemble l'accord politique qui permet de maintenir, malgré les difficultés, une progression dynamique.*

* L'extension des compétences de l'Union européenne, et par conséquent celles du Parlement européen, aux matières discutées jusqu'à présent à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, amène à s'interroger sur la nécessité de maintenir en activité l'institution parlementaire de l'Union de l'Europe occidentale.

3. *Pour assurer avec* efficacité *son rôle institutionnel, tout en conservant une grande souplesse de fonctionnement, le Conseil européen adopte les dispositions suivantes :*

— *lorsqu'il prend des décisions dans le domaine communautaire, il agit dans la forme et selon les procédures des traités. La présence de la Commission aux réunions du Conseil européen en est la garantie;*

— *dans les autres cas, les décisions ou les orientations générales sont formulées de telle sorte qu'elles puissent servir de lignes directrices à ceux qui sont chargés de leur mise en œuvre;*

— *le Conseil européen indique toujours l'institution ou l'organe chargé de l'exécution de la décision qu'il prend;*

— *il indique en même temps, si nécessaire, des délais d'exécution;*

— *les réunions sont préparées sous la responsabilité du Conseil des ministres des affaires étrangères.*

C. Le Conseil

Les traités établissent les compétences et les procédures du Conseil dans le domaine communautaire. Lorsqu'il agit dans les domaines de l'Union qui ne sont pas couverts par les traités, la compétence du Conseil découle dès à présent de l'engagement politique des États, qui sera ultérieurement confirmé par un instrument juridique.

Pour renforcer l'autorité et l'efficacité du Conseil, son action doit devenir plus cohérente, plus rapide, plus continue.

Je formule dans ce but les propositions suivantes.

1. Cohérence

a) *Une décision du Conseil européen doit charger le Conseil des ministres des affaires étrangères de coordonner, de la manière la plus appropriée, les activités des Conseils spécialisés.*

b) *La distinction entre les réunions ministérielles consacrées à la coopération politique et les réunions du Conseil doit être supprimée. La suppression de cette distinction n'affecte pas les procédures qui existent actuellement pour la préparation des délibérations diplomatiques des ministres.*

2. Rapidité

La rapidité dans le processus de décision demande notamment le renforcement des mécanismes majoritaires.

a) *Le recours au vote majoritaire au sein du Conseil doit devenir de pratique courante dans le domaine communautaire.*

b) *Dans les secteurs des relations extérieures où les États prennent l'engagement de poursuivre une politique commune, ils doivent aboutir à une décision et pouvoir faire face aux crises par une action rapide. Ceci implique que, par analogie avec le mécanisme institutionnel des traités, l'opinion minoritaire doit, dans ces secteurs précis, se rallier aux vues de la majorité à l'issue des débats.*

3. Continuité

a) *Une modification du traité devrait porter à un an la durée de la présidence du Conseil européen et du Conseil afin de :*

— *renforcer l'autorité de la présidence,*

— *permettre un dialogue plus suivi entre le Parlement et le Conseil,*

— *donner plus de continuité à l'action.*

b) *Le Conseil européen et le Conseil doivent confier la direction de tâches spécialisées ou temporaires, comme une négociation ou une étude, soit à la Commission, soit à un pays, soit à une ou plusieurs personnes, indépendamment des changements de présidence. Ceci ne doit en rien diminuer les pouvoirs que la Commission tire des traités.*

D. La Commission

1. Rôle de la Commission

En vertu des traités, la Commission exerce une influence importante dans la définition des politiques communes par les propositions qu'elle soumet au Conseil. Elle doit exercer cette fonction sans réticences en mettant régulièrement le Conseil devant ses responsabilités.

Mais son activité ne doit pas se limiter à ce rôle de proposition. Elle doit retrouver une latitude d'action, dans le cadre des politiques définies en commun, qui lui permette d'apporter son dynamisme propre à la réalisation de l'Union européenne. Cette latitude d'action a trouvé sa meilleure expression dans les pouvoirs accordés à la Haute Autorité de la Communauté du charbon et de l'acier. Il faut s'inspirer de cet exemple.

Je propose que

— pour l'exécution et la gestion des politiques communes dans le domaine communautaire, un usage accru soit fait de l'article 155 du traité qui prévoit la possibilité de conférer des compétences à la Commission;

— le Conseil européen charge la Commission ainsi que le Conseil de lui faire rapport sur les cas où cette disposition pourrait aujourd'hui, ou pourra dans un proche avenir, être appliquée.

2. La cohésion de la Commission

Pour donner à la Commission européenne une autorité et une cohésion accrues, je propose que les traités soient modifiés dans le sens suivant :

a) *Le président de la Commission sera désigné par le Conseil européen.*

b) *Le président désigné devra se présenter devant le Parlement pour y faire une déclaration et voir sa désignation confirmée par un vote.*

c) *Le président de la Commission désignera ses collègues, en consultation avec le Conseil et en tenant compte de la répartition nationale.*

En attendant cette modification du traité et pour la désignation de la Commission qui doit entrer en fonction le 1er janvier 1977, je propose que le président soit désigné par le Conseil européen au cours de sa deuxième réunion de 1976, qu'il se présente devant le Parlement et qu'il participe avec les États membres à la préparation de la réunion du Conseil qui doit désigner les autres membres de la Commission.

E. La Cour de justice

La Cour de justice a souligné, dans son avis sur l'Union européenne, que la Communauté constitue un « Etat de droit » et que cette caractéristique doit être maintenue dans l'Union. *C'est un élément essentiel de légitimité pour notre entreprise qui m'amène à formuler les réflexions suivantes.*

a) *La Cour doit avoir, dans les domaines nouveaux couverts par l'Union, des pouvoirs identiques à ceux dont elle dispose actuellement pour lui permettre d'interpréter le droit de l'Union, d'annuler les actes des institutions qui ne seraient pas conformes aux traités, de déclarer les manquements des États.*

b) *Les particuliers doivent également être habilités à introduire un recours direct auprès de la Cour de justice contre un acte posé par une des institutions de l'Union qui violerait leurs droits fondamentaux.*

c) *Au moment où l'Union européenne aura acquis son dynamisme propre, il conviendra d'examiner si le système judiciaire actuel de la Communauté peut être amélioré ou étendu : la Cour a fait des propositions en ce sens.*

F. Les organes communs

1. J'ai indiqué au chapitre III de ce rapport le développement qu'il convient de donner aux activités du *Comité permanent de l'emploi.* Ce développement répond au souci d'introduire dans les institutions de l'Union les éléments de concertation et de participation au pouvoir de décision que nous connaissons dans tous nos États.

2. Le *Comité économique et social,* dont la composition est différente, doit poursuivre ses activités qui rendent des services appréciables à la Communauté en associant à l'élaboration des

politiques communes les représentants des diverses catégories socio-professionnelles. Il doit être régulièrement consulté dans le développement de la politique économique et sociale, dans le domaine de la protection des consommateurs et dans l'élimination des entraves techniques aux échanges.

3. Le rôle important que le *Comité des représentants permanents* occupe dans le mécanisme de décision de la Communauté doit être officiellement reconnu dans l'Union européenne. *Je propose que lorsqu'il apparaît, au niveau du Coreper, un consensus entre les pays membres et la Commission sur une décision à prendre, elle puisse être prise à ce niveau par délégation du Conseil.* Aujourd'hui, ces décisions sont transmises au prochain Conseil qui les approuve sans débat (sous la forme de «points A»), et cette procédure témoigne d'un formalisme juridique dont nous pouvons nous passer.

Les représentants permanents doivent être associés d'une manière effective à l'élaboration des positions en matière de politique européenne dans leur pays, afin d'établir le lien indispensable entre la formation des points de vue nationaux et le processus de décision commun.

4. Le *Comité politique* a fait preuve de son efficacité dans la préparation des délibérations diplomatiques des ministres. La création d'un centre de décision unique au sein du Conseil ne doit changer ni sa compétence ni sa composition.

Je constate cependant que le développement pragmatique des organes de la coopération politique a été conçu principalement pour aboutir à la définition de positions communes sur les problèmes du moment. Nous sommes équipés pour réagir plus que pour agir. Pour s'adapter à une situation où les actions communes seront fréquentes dans le domaine de la politique extérieure, les ministres des affaires étrangères devront veiller à compléter l'appareil existant.

5. La construction européenne doit tenir compte de la tendance générale à la *décentralisation administrative* qui existe dans tous nos pays. Les institutions de l'Union devront veiller à établir, au fur et à mesure des besoins, des organes d'exécution spécialisés qui assumeront des tâches précises. Ces organes communs devront bénéficier d'un statut souple permettant une gestion personnalisée et responsable sous la tutelle des institutions.

G. La délégation du pouvoir d'exécution

L'efficacité d'un système institutionnel ne dépend pas seulement des compétences qui sont attribuées aux institutions, mais aussi de la manière dont elles les exercent.

Dans ce domaine, il est un principe qui me paraît essentiel à la réalisation de l'Union européenne : celui de la *délégation du pouvoir d'exécution.* Cette délégation doit devenir la règle générale si on veut développer l'efficacité indispensable du système institutionnel. Elle est à la fois l'instrument nécessaire de notre action commune et le signe extérieur visible de notre solidarité.

Quant au principe *de la délégation, je propose de retenir les orientations suivantes :*

a) *toute politique définie en commun doit normalement être mise en œuvre par un organe ou une personne mandaté à cet effet;*

b) *en conséquence toute décision s'accompagne, dans ces cas, de la désignation de l'organe d'exécution;*

c) *cet organe d'exécution dispose dans le cadre d'une politique commune de la latitude d'action nécessaire à l'exercice efficace de son mandat.*

La pratique *de la délégation vise particulièrement le Conseil. Devant l'accroissement des tâches communes, l'efficacité exige qu'il se concentre sur son rôle de décision, et adopte les dispositions suivantes :*

a) *dans le domaine communautaire,*

— *utiliser l'article 155 du traité, comme indiqué sous le point D ci-dessus;*

— *déléguer une partie de son pouvoir au Coreper, comme indiqué sous le point F ci-dessus;*

b) *dans le domaine non communautaire,*

— *accorder une délégation de pouvoir véritable, dépassant le rôle d'un simple porte-parole, pour l'application quotidienne de politiques définies en commun;*

— *valoriser dans ce but le rôle de la présidence;*

— *utiliser lorsque les circonstances le recommandent, les États et leur appareil diplomatique comme mandataires de l'Union;*

— *utiliser largement l'appareil institutionnel communautaire dont l'Europe s'est dotée.*

La distinction entre ce qui relève du domaine communautaire et ce qui n'en relève pas ne saurait être maintenue de manière absolue au stade de l'exécution, comme elle ne saurait l'être au stade de la décision.

L'existence d'un centre de décision unique, complété par le principe de la délégation dans l'exécution, permettra à notre volonté politique d'utiliser au mieux, dans le respect des traités, les organes d'exécution disponibles et donnera à notre action la souplesse indispensable pour répondre à des situations complexes.

Conclusion

La mutation qualitative liée à l'Union européenne, et soulignée dans chacun des chapitres de ce rapport, se retrouve également dans le domaine institutionnel. Elle ne suppose pas un bouleversement du cadre institutionnel existant, mais un accroissement de son autorité, de son efficacité, de sa légitimité et de sa cohérence.

Plusieurs mesures en voie de réalisation dans le cadre de la Communauté vont déjà dans ce sens, notamment l'élection du Parlement au suffrage direct et le perfectionnement du système des ressources propres, qui doit entrer en vigueur avant 1980. Du fait même qu'elles étaient déjà prévues je n'ai pas cru utile d'en traiter, mais je tiens à en souligner la portée et la nécessité.

La valorisation du rôle du Conseil européen et du Parlement, la généralisation de mécanismes majoritaires et la coordination des activités du Conseil, l'accroissement de l'influence et de la cohésion de la Commission, la délégation du pouvoir d'exécution sont des mesures essentielles qui doivent être prises sans délai pour mettre en route l'Union européenne.

Mais finalement le cadre institutionnel vaudra ce que vaut l'esprit qui l'anime. C'est le consensus politique de nos États, évoqué au chapitre premier de ce rapport, qui doit revitaliser les institutions communes. C'est la conviction que l'Union est vitale et nécessaire qui permet de surmonter les conflits d'intérêt et les divergences de points de vue. C'est la volonté de réaliser cette Union qui amène à donner aux institutions communes les compétences requises. Sans ce souffle politique, les institutions de l'Union manqueront toujours d'âme et de vigueur.

VI. Conclusion générale

Ce rapport a essayé d'établir une vue d'ensemble de l'Union européenne et des moyens de la réaliser. Les conclusions auxquelles il aboutit ont été indiquées dans les chapitres précédents.

La tâche de nos gouvernements et des institutions européennes consiste

— à définir d'abord un consensus politique sur les buts et les caractéristiques de l'Union, dans des termes qui répondent aux aspirations profondes de nos peuples;

— à établir ensuite les conséquences de ce choix dans les différentes zones d'activité interne et externe de l'Union;

— à mettre en route, par des actions concrètes dans chacun de ces domaines, le processus dynamique de réalisation de l'Union dans des conditions qui rendent sa crédibilité à l'entreprise européenne;

— à renforcer l'appareil institutionnel pour le mettre à même de faire face aux tâches qui l'attendent.

Les progrès réalisés dans ce cadre transformeront progressivement la nature et l'intensité des relations entre nos États. Il est prévisible que d'autres États démocratiques européens voudront se joindre à l'entreprise. Elle leur reste ouverte, à condition d'accepter la perspective d'ensemble de l'Union européenne et les contraintes qui découlent de son édification progressive. Les adhésions nouvelles ne doivent pas retarder le développement de l'Union ni la mettre en danger.

La réalisation de l'Union européenne n'est certes pas aisée. Elle est pourtant essentielle et mérite les efforts de tous.

Depuis trente ans le poids relatif et l'influence de nos États dans le monde n'ont cessé de se dégrader. Parallèlement, l'emprise des gouvernements nationaux sur les leviers qui permettent d'influencer l'avenir de nos sociétés s'est constamment réduite. Sur le plan interne comme sur le plan externe la marge de manœuvre des États a diminué. Ils cherchent à se maintenir en équilibre face à des pressions et des données, internes et externes, qu'ils ne contrôlent pas. Le danger est grand de cette double spirale d'impuissance, qui conduit de la faiblesse à la dépendance, source elle-même de nouveaux abandons.

La construction européenne est la seule réponse globale à ce défi, issue spontanément de la volonté de nos peuples qui s'est incarnée dans l'œuvre des pères de l'Europe. La seule qui aille à la racine des problèmes parce qu'elle touche à la fois au politique et à l'économique, à notre position dans le monde et à nos structures internes. La seule qui cherche partout à retrouver une part du contrôle et du pouvoir qui nous échappe et à nous mettre, de la sorte, à même de construire nous-mêmes la société dans laquelle nous voulons vivre.

La Communauté a été la première étape de cette entreprise historique. L'Union européenne qui étend notre action commune à des secteurs nouveaux et fait apparaître plus clairement le projet de société sous-jacent en est l'étape suivante. C'est comme ça qu'elle doit être comprise et réalisée.

A un moment où le chômage et l'inflation sévissent dans tous nos pays, où chacun s'interroge sur les faiblesses de nos structures économiques et politiques, où la prospérité de l'Europe dépend à l'évidence des facteurs hors de notre contrôle, l'effort européen ne doit laisser personne indifférent. Chacun de nous doit participer à l'effort commun pour que nous retrouvions ensemble une emprise suffisante sur l'économie et la monnaie pour assurer une croissance ordonnée, que nous établissions ensemble les formes d'une société plus juste dans le respect de nos valeurs communes, que nous fassions entendre notre voix dans le monde avec la force de l'union. De cela finalement dépendra demain notre mode de vie et celui de nos enfants.

Notes *

(1) Point 16 du communiqué final. Bull. CE 10-1972, première partie, chapitre 1.
(2) Point 13 du communiqué. Bull. CE 12-1974, point 1104.
(3) Deuxième rapport sur la coopération politique européenne en matière de politique étrangère. Bull. CE 9-1973, point 1201.
(4) Bull. CE 11-1975, point 1104.
(5) Bull. CE 12-1973, point 2501.
(6) Point 8 du communiqué final de la conférence de La Haye, Bull. CE 1-1970, première partie, chapitre 1.
(7) Rapport du groupe de réflexion « Union économique et monétaire 1980 », Bruxelles 1975.
(8) Point 14 du communiqué. Bull. CE 12-1974, point 1104.
(9) Points 1-4 du communiqué final. Bull. CE 10-1972, première partie, chapitre 1.
(10) Supplément au Bull. CE 11-1970.
(11) Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, du 22 mars 1971, concernant la réalisation par étapes de l'Union économique et monétaire dans la Communauté,. JO C 28 du 27 mars 1971.

* Ces notes sont établies sous la seule responsabilité du secrétariat général de la Commission des Communautés européennes.

Bureaux de vente

Belgique - België

Moniteur belge — Belgisch Staatsblad

Rue de Louvain 40–42 —
Leuvenseweg 40–42
1000 Bruxelles — 1000 Brussel
Tél. 512 00 26
CCP 000-2005502-27 –
Postrekening 000-2005502-27

Sous-dépôt — Agentschap:

Librairie européenne —
Europese Boekhandel
Rue de la Loi 244 — Wetstraat 244
1040 Bruxelles — 1040 Brussel

Danmark

J.H. Schultz — Boghandel

Møntergade 19
1116 København K
Tel. 14 11 95
Girokonto 1195

BR Deutschland

Verlag Bundesanzeiger

5 Köln 1 — Breite Straße — Postfach 108 006
Tel. (0221) 21 03 48
(Fernschreiber: Anzeiger Bonn 08 882 595)
Postscheckkonto 834 00 Köln

France

Service de verite en France des publications des Communautés européennes

Journal officiel

26, rue Desaix
75 732 Paris Cedex 15
Tél. (1) 578 61 39 — CCP Paris 23-96

Ireland

Stationery Office

Beggar's Bush
Dublin 4
Tel. 68 84 33

Italia

Libreria dello Stato

Piazza G. Verdi 10
00198 Roma — Tel. (6) 8508
Telex 62008
CCP 1/2640

Agenzie:

00187 Roma — Via XX Settembre (Palazzo Ministero del tesoro)

20121 Milano — Galleria Vittorio Emanuele 3 Tel. 80 64 06

Grand-Duché de Luxembourg

Office des publications officielles des Communautés européennes

5, rue du Commerce
Boîte postale 1003 — Luxembourg
Tél. 49 00 81 — CCP 191-90
Compte courant bancaire:
BIL 8-109/6003/300

Nederland

Staatsdrukkerij- en uitgeverijbedrijf

Christoffel Plantijnstraat, 's-Gravenhage
Tel. (070) 81 45 11
Postgiro 42 53 00

United Kingdom

H.M. Stationery Office

P.O. Box 569
London SE1 9NH
Tel. (01) 928 6977, ext. 365

United States of America

European Community Information Service

2100 M Street N.W.
Suite 707
Washington D.C. 20 037
Tel. 296 51 31

Schweiz - Suisse - Svizzera

Librairie Payot

6, rue Grenus
1211 Genève
Tél. 31 89 50
CCP 12-236 Genève

Sverige

Librairie C.E. Fritze

2, Fredsgatan
Stockholm 16
Post Giro 193, Bank Giro 73/4015

España

Libreria Mundi-Prensa

Castelló 37
Madrid 1
Tel. 275 46 55

Autres pays

Office des publications officielles des Communautés européennes

5, rue du Commerce
Boîte postale 1003 — Luxembourg
Tél. 49 00 81 – CCP 191-90
Compte courant bancaire :
BIL 8-109/6003/300

	FB	Dkr	DM	FF	Lit	Fl	£
Prix	50,–	8,–	3,40	6,20	900,–	3,50	0.60

4001

OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Boîte postale 1003 — Luxembourg 7108-S/1